

SERVICE PUBLIC FEDERAL EMPLOI, TRAVAIL ET
CONCERTATION SOCIALE

Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail

Avis n° 79 du 26 novembre 2004 sur un projet d'arrêté royal portant diverses dispositions visant la lutte contre les accidents du travail graves et la simplification des déclarations des accidents du travail.

I. PROPOSITION ET MOTIVATION

A la réunion du Bureau exécutif du 2 avril 2004, la représentante de Madame la Secrétaire d'Etat a communiqué qu'en exécution du plan PHARAon, un projet de loi et un projet d'arrêté royal relatif à la déclaration d'un accident du travail et la simplification de la déclaration sont en préparation; le Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail, sera prié d'émettre d'urgence un avis lors de la réunion du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail du 23 avril 2004

Le Bureau exécutif a décidé le 23 avril 2004 de soumettre les projets de textes à une commission ad hoc qui siégera en Bureau exécutif le 3 mai 2004.

Par lettre du 28 avril 2004 au président du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail, Madame la Secrétaire d'Etat a sollicité l'avis du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail au sujet d'un avant-projet de loi portant coordination des mesures de lutte contre les accidents du travail et des mesures de simplification de leur déclaration et un projet d'arrêté royal, portant diverses dispositions visant la lutte contre les accidents du travail graves et la simplification des déclarations des accidents du travail.

Par la même lettre, étaient également saisi d'une demande d'avis:

- le Conseil national du Travail
- le Comité de Gestion du Fond des Accidents du Travail

A la demande de la commission ad hoc du 3 mai 2004, les discussions seront poursuivies dans une commission mixte relations individuelles de travail du Conseil national du Travail, commission mixte qui fonctionnait communément pour les trois organes précités.

La commission mixte relations individuelles de travail du Conseil national du Travail s'est réunie le 25 mai 2004, 16, 23 et 29 juin 2004, 7, 22 et 29 septembre 2004, 20 octobre 2004.

Le Conseil national du Travail a émis le 20 octobre 2004 son avis. (n° 1.494)

Concernant les motivations, les lignes de forces et l'objectif visé du projet, le Conseil supérieur réfère à l'avis n 1.494 du Conseil national du Travail.

Le Bureau exécutif a décidé le 26 novembre 2004 de soumettre le projet d'arrêté royal à l'avis du Conseil supérieur lors de la réunion du 26 novembre 2004 (PPT-D73quater-261).